

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 30 mars 2012
à 18 heures 30
COMPTE RENDU

L'an deux mille douze, le trente du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du vingt mars deux mille douze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 20 mars 2012.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 9 **Représentés** : 1 **Votants** : 10

Absents : 4

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Lionel NICOLAS, Denis CAREL, Frédéric LE MORT.

Conseillers Municipaux représentés :
Monsieur Christophe PEDOUSSAUT, pouvoir donné à Monsieur Alain SANGLIER.

Conseillers Municipaux absents : Mesdames et Messieurs Jean-Baptiste HAMITI, Suzanne BAUDINO, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel BROUQUIER.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

- 1°) Budget commune : compte de gestion 2011
- 2°) Budget commune : compte administratif 2011
- 3°) Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement 2011
- 4°) Recours à l'emprunt 2012 : propositions des organismes bancaires
- 5°) Investissements 2012 : information du Conseil Municipal des décisions prises par les C.A.O. et des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 6°) Investissements 2012 : demandes de subventions 2012 + plans de financement
- 7°) Taux des impôts locaux 2012
- 8°) Budget commune : budget primitif 2012
- 9°) Budget eau et assainissement : compte de gestion 2011
- 10°) Budget eau et assainissement : compte administratif 2011
- 11°) Budget eau et assainissement : affectation du résultat d'exploitation 2011
- 12°) Budget eau et assainissement : budget primitif 2012
- 13°) Dérogations à la carte scolaire
- 14°) Règle cantine : tarif du repas année scolaire 2012/2013
- 15°) Règlement Intérieur cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013
- 16°) Règle surveillance : tarifs année scolaire 2012/2013
- 17°) Règlement intérieur surveillances écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013
- 18°) Pétition collectif RASED
- 19°) Prescription de la procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Craous pour le projet de giratoire et de gare routière (+ annulation de la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011)
- 20°) Prescription de la procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Craous pour le projet de maison médicale
- 21°) Parcelle C 374 (Castro) : vente par la SAFER à la commune de LA ROQUEBRUSSANNE
- 22°) Plan de désherbage alternatif
- 23°) Majoration des droits à construire issue de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012

QUESTIONS DIVERSES

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

OOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 09 mars 2011 : approbation à l'unanimité.

OOo

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir :

- 1°) L'autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux relatif au doublement de la conduite AEP Valescure/Réservoir Notre Dame.
- 2°) La majoration des droits à construire issue de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De rajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2012 les délibérations relatives aux :

- 1°) L'autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux relatif au doublement de la conduite AEP Valescure : Réservoir Notre Dame.
- 2°) La majoration des droits à construire issue de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012.

OOo

DELIB N° DEL 2012/037 : Budget commune : compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010 ; celui de tous les titres émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

oOo

Monsieur le Maire invite le conseil à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2011 du budget de la commune. Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, président de la séance de discussion et de vote du compte administratif 2011 du budget de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2012/038 : Budget commune : compte administratif 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Michel GROS, Maire, (après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré), lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	2 189 325,80 €
- Recettes de fonctionnement	
avec report excédent de 2010	2 532 959,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	343 633,37 €
- Dépenses d'investissement	
avec report déficit de 2010	998 566,18 €
- Recettes d'investissement	1 017 012,90 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	18 446,72 €

oOo

Monsieur le Maire quitte la séance à dix neuf heures cinq.

oOo

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) -de donner acte de la présentation du compte administratif 2011 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	2 189 325,80 €
- Recettes de fonctionnement	
avec report excédent de 2010	2 532 959,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	343 633,37 €
- Dépenses d'investissement	
avec report déficit de 2010	998 566,18 €
- Recettes d'investissement	1 017 012,90 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	18 446,72 €

2°) de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités distinctes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement eu bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) d'approuver le compte administratif 2011 de la commune.

oOo

Monsieur le Maire rentre en séance à dix neuf heures six.

oOo

DELIB N° DEL 2012/039 : Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement 2011

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011, tel que constaté dans les comptes administratif et de gestion, soit un excédent cumulé de 343 633,37 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement 2011, soit 343 633,37 € :

1°) pour 98 633,43 € en report à nouveau (compte 110).

2°) pou 244 999,94 € au compte 1068 (financement de la section d'investissement).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012 au compte 002 en recettes de fonctionnement, et au compte 1068 en recettes d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2012/040 : Recours à l'emprunt 2012 : propositions des organismes bancaires

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2012 de la commune, il y a lieu d'inscrire un emprunt d'un montant de 350 000 euros. Monsieur le Maire explique qu'il reviendra devant le Conseil lorsqu'il aura davantage de précisions concernant les offres des organismes bancaires. Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement. Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire un emprunt d'un montant de 350 000 € au budget primitif 2012 de la commune, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2012 (recettes) et suivants (dépenses) de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2012/041 - Investissements 2012 : information du Conseil Municipal des décisions prises par les C.A.O. et des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée suivants, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008 :

A – BUDGET COMMUNE

1°) Parking des Craux :

ENROBES :

Entreprise retenue : EIFFAGE, pour un montant de 161 109,57 € TTC.

2°) Stade synthétique multisports :

2.1. Mission SPS :

Entreprise retenue : BECS, pour un montant de 2 906,28 € TTC.

2.2. LOT 1 (TERRASSEMENTS) :

Entreprise retenue : Méditerranée Environnement, pour un montant de 165 170,23 € TTC.

2.3. LOT 2 (GAZON SYNTHETIQUE) :

Entreprise retenue : Méditerranée Environnement, pour un montant de 529 076,85 € TTC.

2.4. LOT 3 (CLOTURES) :

Entreprise retenue : MAS CLOTURES, pour un montant de 65 526,45 € TTC.

2.5. LOT 4 (ECLAIRAGE) :

Entreprise retenue : AZUR TRAVAUX, pour un montant de 65 654,42 € TTC.

3°) 4ème classe de l'école maternelle :

Entreprise retenue : ALGECO, pour un montant de 105 661,34 € TTC, hors options.

B – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

1°) Doublement conduite AEP

2.1. Mission SPS :

Entreprise retenue : BECS, pour un montant de 3 605,94 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

oOo

DELIB N° DEL 2012/041/001 : Doublement conduite AEP VALESCURE/RESERVOIR NOTRE DAME

(M49) : autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux

CONSIDERANT le prix du marché de travaux fixé après la commission d'ouverture des plis du 29 février 2012, suivie du rapport d'analyse des offres du 08 mars 2012 et de la commission d'attribution du 21 mars 2012.

CONSIDERANT que l'entreprise la mieux disante retenue est la SGAD (Variante 1), pour un montant de 413 398,00 € TTC.

CONSIDERANT les délibérations des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008 attribuant une délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article 2122-22, alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

VU le Budget Primitif 2012 des services d'eau potable et d'assainissement, et notamment les crédits qui seront inscrits en dépenses d'investissement, à l'opération 37, article 2315, soit 420 560 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le marché de travaux de doublement de la conduite AEP Valescure/Réservoir Notre Dame avec la SGAD (Variante 1), pour un montant de 413 398,00 € TTC, les actes d'engagement ainsi que tous autres documents relatifs à ce marché, conformément à la commission d'ouverture des plis du 29 février 2012, suivie du rapport d'analyse des offres du 08 mars 2012 et de la commission d'attribution du 21 mars 2012.

2°) DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 des services d'eau potable et d'assainissement, en dépenses d'investissement, à l'opération 37, article 2315, soit 420 560 euros.

oOo

DELIB N° DEL 2012/042 Investissements 2012 : demandes de subventions 2012 + plans de financement

Monsieur le Maire propose au Conseil de reporter cette question à une séance ultérieure, faute d'avoir les documents nécessaires (notamment les devis des entreprises).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE REPORTER cette question à une séance ultérieure, faute d'avoir les documents nécessaires (notamment les devis des entreprises).

oOo

DELIB N° DEL 2012/043 : Taux des impôts locaux 2012

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux 2011, à savoir :

- Taxe d'habitation	: 19,96 %
- Taxe foncière bâti	: 18,68 %
- Taxe foncière non bâti	: 61,15 %
- CFE	: 33,33 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De maintenir les produits issus des impôts locaux 2012 à taux constants, et d'adopter les taux de référence 2012 tels que notifiés sur l'état 1259, à savoir :

- Taxe d'habitation	: 19,96 %
- Taxe foncière bâti	: 18,68 %
- Taxe foncière non bâti	: 61,15 %
- CFE	: 33,33 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012 de la commune, en recettes aux chapitres 73 et 74.

oOo

DELIB N° DEL 2012/044 : Budget commune : budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2012 de la commune qui reprend les reports du compte administratif 2011 et s'équilibre à :

- 2 385 000,00 € en section de fonctionnement.
- 2 145 000,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2012 de la commune qui s'équilibre à :

- 2 385 000,00 € en section de fonctionnement.
- 2 145 000,00 € en section d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2012/045 : Budget eau et assainissement : compte de gestion 2011

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2– Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4 – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

oOo

Monsieur le Maire invite le conseil à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2011 du budget eau et assainissement. Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, président de la séance de discussion et de vote du compte administratif 2011 du budget eau et assainissement.

oOo

DELIB N° DEL 2012/046 : Budget eau et assainissement : compte administratif 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Michel GROS, Maire, (après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré), lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	: 131 297,69 €
- Recettes d'exploitation	: 342 565,88 €
(Avec report excédent F 2011)	
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	: 211 268,19 €
- Dépenses d'investissement	: 117 157,90 €
- Recettes d'investissement	: 569 255,50 €
(Avec report excédent I 2011)	
Soit un excédent d'investissement cumulé de	: 452 097,60 €
	oOo

Monsieur le Maire quitte la séance à dix neuf heures sept.

oOo

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) -de donner acte de la présentation du compte administratif 2011 du budget eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	: 131 297,69 €
- Recettes d'exploitation	: 342 565,88 €
(Avec report excédent F 2011)	
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	: 211 268,19 €
- Dépenses d'investissement	: 117 157,90 €
- Recettes d'investissement	: 569 255,50 €
(Avec report excédent I 2011)	
Soit un excédent d'investissement cumulé de	: 452 097,60 €

2°) de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités distinctes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement eu bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) d'approuver le compte administratif 2011 du budget eau et assainissement.

oOo

Monsieur le Maire rentre en séance à dix neuf heures huit.

OoO

DELIB N° DEL 2012/047 : Budget eau et assainissement : affectation du résultat d'exploitation

2011

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2011, tel que constaté dans les comptes administratif et de gestion, soit un excédent de 211 268,19 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé d'exploitation 2011, soit 211 268,19 €,

1°) pour 122 268,19 € en report à nouveau (compte 110),

2°) pou 89 000,00 € au compte 1068 (financement de la section d'investissement).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012 au compte 002 en recettes de fonctionnement, et au compte 1068 en recettes d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2011/048 : Budget eau et assainissement : budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2012 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, qui reprend les reports du compte administratif 2011 et qui s'équilibre à :

- 312 000,00 € en section d'exploitation
- 676 000,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2012 des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui s'équilibre à :

- 312 000,00 € en section d'exploitation.
- 676 000,00 € en section d'investissement

oOo

DELIB N° DEL 2011/049 : Dérogations à la carte scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courriers arrivés le 14 mars 2012 d'une demande de dérogation à la carte scolaire de M. PEDOUSSAUT Christophe et Mme PIGOIS Sophie afin d'inscrire leurs enfants PEDOUSSAUT Marius et PEDOUSSAUT Violette aux écoles primaire et maternelle de BANDOL pour l'année scolaire 2012-2013. La commune de LA ROQUEBRUSSANNE a la capacité d'accueillir ces enfants. C'est donc pour des raisons personnelles que ces personnes sollicitent la dérogation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à ces dérogations scolaires, sans engager de frais de scolarité.

oOo

DELIB N° DEL 2011/050 : Régie cantine : tarif du repas année scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de :

- 1°) De décider du prix du repas pour l'année scolaire 2012/2013.
- 2°) De fixer les conditions de remboursement des repas.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) De fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2012 /2013 à 3,00 € TTC, la commune se réservant la possibilité d'augmenter ledit tarif si le prix du repas retenu à l'issue de la consultation s'avérait supérieur à 3,00 € TTC.
- 2°) De fixer les conditions suivantes de remboursement des repas :
 - 2.1. - en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB, pour un remboursement par mandat administratif,
 - 2.2. - en cas de grève dans l'Education Nationale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2011/051 : Règlement intérieur cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur des cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur des cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013 tel que ci-annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2012 et suivants de la commune, en recettes à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2011/052 : Régie surveillance : tarifs année scolaire 2012/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de décider des tarifs de la surveillance pour l'année scolaire 2012 /2013.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) De fixer les tarifs forfaitaires trimestriels suivants de la surveillance pour l'année scolaire 2012 /2013 :

1°) Périscolaire du matin : 33 euros.

2°) Périscolaire du soir : 55 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2011/053 : Règlement intérieur surveillances école maternelle et primaire année scolaire 2012/2013

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur des surveillances écoles maternelle et primaire année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur de la surveillance année scolaire 2012/2013 tel que ci-annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget primitif 2012 et suivants de la commune, en recettes à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2011/054 : Information du Conseil Municipal sur la pétition collectif RASED

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nature des 5 700 suppressions de postes programmées pour la rentrée prochaine dans le premier degré commence à se dessiner. L'an dernier, la purge budgétaire avait prioritairement ciblé les postes « classes ordinaires ». Cette année, les coups de ciseaux devraient être avant tout destinés aux postes d'enseignants RASED déjà bien affaiblis par plusieurs années de coupes claires.

La difficulté scolaire est complexe et multiforme et nécessite une prise en charge par des professionnels spécialisés (Enseignants d'Adaptation, Rééducateurs et psychologues scolaires) pour croiser les regards et agir efficacement.

Les luttes du collectif RASED Varois alertent les élus de la Nation sur les conséquences dramatiques que ces suppressions de postes font peser sur la scolarité et la réussite de milliers d'élèves. Les effets de cette politique coûteront très cher à la société si nous n'enrêtons pas cette spirale du déclin. Cette politique désastreuse signifiera à terme la mort du Service Publique d'Enseignement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'ils peuvent donc signer, ainsi que tout autre citoyen la pétition RASED par laquelle le collectif souhaite l'annulation de toutes les suppressions de postes (143 dans l'académie de NICE, et 57 dans le VAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

oOo

**DELIB N° DEL 2011/055 : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU
SUR LE SECTEUR DIT DES CRAOUS POUR LE PROJET DE GIRATOIRE ET DE GARE
ROUTIÈRE(+annulation de la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 juillet 2006 a classé le secteur dit des Craous en zone naturelle (dite zone N).

Monsieur le Maire précise que différents projets d'équipements publics sont à l'étude sur ce secteur (giratoire, gare routière), projets incompatibles avec les dispositions réglementaires du PLU approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU sur le secteur des Craous pour une opération d'aménagement globale (giratoire, gare routière, maison médicale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet de Brignoles a demandé à la commune de retirer cette délibération et de mener ces projets au travers de deux procédures de révisions simplifiées distinctes, l'une pour le projet de giratoire et de gare routière, l'autre pour le projet de maison médicale.

Suite à ces rappels Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'annuler la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU sur le secteur des Craous pour un projet de gare routière, de giratoire et de maison médicale ;
- de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur des Craous pour le projet de gare routière et de giratoire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui définit le champ de la procédure de révision simplifiée :

*« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, **présentant un intérêt général notamment pour la commune** ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. »*

Monsieur le Maire propose qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées soient concertés sur ce projet de révision simplifiée au travers d'une exposition publique en mairie, exposition dont la date sera précisée ultérieurement par voie de presse et affichage.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2006-872 du 16 juillet 2006,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010,
Vu le PLU approuvé par DCM du 11 juillet 2006,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,
Vu la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011,
Vu le courrier d'observation de Mr le Sous Préfet de Brignoles demandant la mise en œuvre de deux procédures distinctes de révisions simplifiées
Considérant l'intérêt d'autoriser sur le secteur des Craous le projet de giratoire et de gare routière

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'annuler la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011.
2. De prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Craous pour le projet de giratoire et de gare routière.
3. D'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
4. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure.

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- . au Président du Conseil Général
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . au Président de la Chambre des Métiers
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte
- . au Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole
- . aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- . aux associations agréées (*liste à demander à la Préfecture*) qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

**DELIB N° DEL 2011/056 : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU
SUR LE SECTEUR DIT DES CRAOUS POUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 juillet 2006 a classé le secteur dit des Craous en zone naturelle (dite zone N).

Monsieur le Maire précise que la commune projette d'édifier sur ce secteur foncièrement maîtrisé par la commune une maison médicale regroupant différentes professions de santé, projet incompatible avec les dispositions réglementaires du PLU approuvé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU sur le secteur des Craous pour une opération d'aménagement globale (giratoire, gare routière, maison médicale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet de Brignoles a demandé à la commune de retirer cette délibération et de mener ces projets au travers de deux procédures de révisions simplifiées distinctes, l'une pour le projet de giratoire et de gare routière, l'autre pour le projet de maison médicale.

Suite à ces rappels Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur des Craous pour le projet de maison médicale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui définit le champ de la procédure de révision simplifiée :

*« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, **présentant un intérêt général notamment pour la commune** ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. »*

Monsieur le Maire propose qu'en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées soient concertés sur ce projet de révision simplifiée au travers d'une exposition publique en mairie, exposition dont la date sera précisée ultérieurement par voie de presse et affichage.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2006-872 du 16 juillet 2006,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010,

Vu le PLU approuvé par DCM du 11 juillet 2006,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13

Vu la délibération n° DEL 2011/081 du 14 octobre 2011.

Vu le courrier d'observation de Mr le Sous Préfet de Brignoles demandant la mise en œuvre de deux procédures distinctes de révisions simplifiées.

Considérant l'intérêt d'autoriser sur le secteur des Craous le projet de maison médicale.

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur dit des Craous pour le projet de maison médicale
2. d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération
3. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à cette procédure

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . au Préfet du département
- . au Président du Conseil Régional
- . au Président du Conseil Général
- . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . au Président de la Chambre des Métiers
- . au Président de la Chambre d'Agriculture
- . au Président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte
- . au Président de la Communauté de Communes du Val d'Issole
- . aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- . aux associations agréées (*liste à demander à la Préfecture*) qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

DELIB N° DEL 2011/057 : Parcelle C 374 (Castro) : vente par la SAFER à la commune de LA ROQUEBRUSSANNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du 29 novembre 2011 par lequel la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur propose à la commune de lui vendre la parcelle C 374 pour le prix de 7 730,00 €, auquel s'ajoutent des frais notariés pour un montant de 1 280,00 €, ainsi que des frais de portage. Monsieur le Maire précise que cette parcelle figure dans le futur périmètre de zone naturelle prévu dans le cadre de la révision simplifiée du PLU zone des Laouciens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'acquérir la parcelle C 374 pour le prix de 7 730,00 €, auquel s'ajoute des frais notariés pour un montant de 1 280,00 €, ainsi que des frais de portage.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012 de la commune, en dépenses d'investissement à l'opération 316, article 2111.

oOo

DELIB N° DEL 2011/058 : Plan de désherbage alternatif

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de plan de désherbage alternatif commun aux Communes de Méounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne, Néoules et Mazaugues. Ce projet, élaboré par la FREDON PACA, initié par la Commune de Méounes-les-Montrieux, a pour objet d'établir une gestion raisonnée des traitements phytosanitaires en utilisant notamment un désherbeur thermique.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Réalisation d'un plan de désherbage (HT) 14 000,00 €
- Acquisition d'un désherbeur thermique (fourchette haute) (HT) 40 000,00 €
- TVA (19,6 %) 10 584,00 €

MONTANT INVESTISSEMENT TOTAL (TTC) 64 584,00 €

- Subvention « Zéro pesticide » (80 %) - 43 200,00 €
- FCTVA (15,482 %) - 9 998,89 €
- AUTOFINANCEMENT RESTANT 11 385,11 €

SOIT PAR COMMUNE 2 846,28 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption du plan de désherbage alternatif proposé ainsi que sur l'acquisition commune d'un désherbeur thermique par subvention ou fonds de concours versés à la Commune de Méounes-les-Montrieux, porteuse du projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de désherbage alternatif proposé par la FREDON PACA,
- D'accepter de participer à l'acquisition d'un désherbeur thermique,
- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et notamment à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération,
- D'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses de fonctionnement à l'article 65734.

oOo

mars 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la promulgation de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Cette loi introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme, article précisant :

1. **Les droits à construire** résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone **sont majorés de 30 %** pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation
2. **Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, l'autorité compétente, en application de l'article L. 123-6, pour élaborer le plan local d'urbanisme met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %** prévue au I du présent article sur le territoire de la ou des communes concernées, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. **Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.**

Les modalités de la consultation du public prévue au premier alinéa du présent II **et du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées, selon le cas, par le conseil municipal** ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent **et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant** le début de cette consultation. Elles peuvent prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation ou d'une présentation au cours d'une réunion publique.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information mentionnée au même premier alinéa, le président de l'établissement public ou le maire présente la synthèse des observations du public à l'organe délibérant de l'établissement public ou au conseil municipal. Cette synthèse est tenue à disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

3. **La majoration** mentionnée au premier alinéa du I **est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou au conseil municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 précitée, sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6 le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la ou des communes concernées ou s'il adopte la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11.**

Suite à cette lecture Monsieur le Maire résume ces nouvelles dispositions :

- la majoration de 30% s'imposera automatiquement dans un délai de 9 mois si la commune n'analyse pas en concertation avec le public les conséquences de l'application de cette majoration
- la commune dispose d'un délai de six mois à compter du 20 mars 2012 pour analyser les conséquences de cette majoration de 30%, pour concerter avec le public sur cette analyse, et pour délibérer sur l'application ou la non application (ou pour une application sectorielle) de cette majoration
- si la commune souhaite analyser dans ce délai des six mois les conséquences de la majoration des droits à construire de 30%, il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités de consultation du public ainsi que sur les modalités du recueil et de la conservation de ses observations

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire rappelle :

- les dispositions du PLU approuvé
- l'audit de l'application du PLU

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols. Il propose donc au Conseil Municipal d'engager cette démarche d'analyse et de concertation. En ce qui concerne les modalités de consultation du public ainsi que les modalités du recueil et de la conservation de ses observations, il propose au Conseil Municipal que soit mis à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois qui sera ultérieurement annoncée :

- le document d'analyse des conséquences de majoration des droits à construire
- un registre d'observations sur lequel chacun pourra consigner ses remarques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu les dispositions du PLU,

Vu l'audit de l'application du PLU,

Considérant l'intérêt d'analyser en concertation avec le public les conséquences de cette majoration de 30% sur les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols,

DECIDE à l'unanimité :

1. D'engager une étude d'analyse des conséquences d'une majoration de 30% des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols ;
2. De concerter avec le public sur cette analyse au travers d'une mise à disposition du public du rapport d'étude et d'un registre d'observation pendant une durée d'un mois. Cette mise à disposition sera annoncée ultérieurement au travers d'un affichage en mairie, sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune.
3. De délibérer ultérieurement au regard du rapport d'étude et des observations du public sur l'opportunité d'autoriser une majoration des règles de densité de 30%
4. D'autoriser Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt minutes.